

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion des animations « Jardin en Délire » (et de ses installations en amont) qui se dérouleront du 25 juillet au 10 août 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Arrêté GG/BD/VD/DN/DB 2026 – 86_2

Article 1 : Interdiction de stationnement et circulation

Pour permettre aux services municipaux d'organiser les animations Jardins en délire, il sera interdit de circuler et stationner sur le parking de l'église Saint Eloi du samedi 25 juillet 2026 – 06h00, au lundi 10 août 2026 – 16h00.

Le stationnement sera interdit sur le parking situé face au Lycée Depoorter, ainsi que devant la cuisine centrale à compter du jeudi 30 juillet 12h00 et jusqu'au samedi 1er août de 18h00 puis du 4 août 18h00 au mercredi 5 août 18 h 30.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 4 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Le Service Jeunesse ;*
- *Le Service Logistique ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus ;*
- *Mr Boutelier, réseau Arc-en-ciel ;*
- *La paroisse Saint-Bernard ;*

Hazebrouck,

*L'Adjoint à la Tranquillité
Et aux Anciens Combattants*

Guillaume GAMELIN

